



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION
DE PONEYS**

**Du samedi 06 décembre 2025
au dimanche 07 décembre 2025**

Zone de stationnement Rue du Pressoir

N/Réf. : OL/EF – Arrêté n° 2025-160

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'installer une animation « promenade en poney » faite par Les Bêtes à Tâches pendant le marché de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant cette l'opération commerciale,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 – Les Bêtes à Tâches - 69 route de Sartrouville – 78230 Le Pecq sous la responsabilité de Madame Estelle TRAHARD est autorisée à occuper le domaine public en installant des poneys sur la Zone de stationnement rue du Pressoir du samedi 06 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – Par dérogation, ce droit est accordé aux personnes désignées expressément par Madame Estelle TRAHARD dans le cas où elle-même est dans l'incapacité matérielle ou technique de s'occuper des animaux.

ARTICLE 3 – Les Bêtes à Tâches devra veiller lors de l'installation à laisser un accès piéton aux riverains pouvant être impactés par l'installation de cette animation.

ARTICLE 4 – Madame Estelle TRAHARD ou les personnes désignées devront veillées à retirer les salissures faites par les animaux.

ARTICLE 5 – L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de la zone de stationnement rue du Pressoir du **samedi 06 décembre 2025 à partir de 7 heures jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 20 heures**.

ARTICLE 6 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l' article 4 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 7 - Les organisateurs prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Majour commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux ,
- L'ACAPLM,
- Les Bêtes à Tâches.

Fait à Maule, le 27 novembre 2025.

